

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
fixant l'équivalence entre le certificat d'enseignement  
secondaire supérieur de l'Ecole à programmes de la  
Communauté française de Belgique de Casablanca et le  
certificat d'enseignement secondaire supérieur de  
l'enseignement organisé ou subventionné par la  
Communauté française**

**A.Gt 12-06-2019**

**M.B. 01-07-2019**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 mars 1971 relative à l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers, article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 26 avril 2019;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 6 mai 2019;

Vu le «Test genre» du 2 avril 2019 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1<sup>o</sup>, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Vu l'avis n<sup>o</sup> 66.167/2 du Conseil d'Etat donné le 4 juin 2019, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré par l'Ecole à programmes de la Communauté française de Belgique de Casablanca est reconnu équivalent au certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré par les établissements d'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

**Article 2.** - Le certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré par l'Ecole à programmes de la Communauté française de Belgique de Casablanca est libellé conformément au modèle repris en annexe.

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> juin 2019.

**Article 4.** - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 12 juin 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,



---

Bruxelles, le 12 juin 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS